

ARRETE MUNICIPAL N° 20-240

Sandrine LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande effectuée par la société ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser divers travaux d'aménagement de voirie sur domaine public à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société ROGER MARTIN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 30 novembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation et le stationnement des usagers seront modifiés selon les articles suivants et ce en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Rue de Thiancourt - Au droit du n° 14 :

- La circulation des véhicules sera barrée au droit du n° 14, rue de Thiancourt. L'accès aux propriétés pourra se faire de part et d'autre du chantier le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Rue de la Paix - Au droit du n° 14 :

- La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée au droit du n° 14, rue de la Paix, avec alternat par panneau le temps de l'intervention.
- L'accès à la propriété sise 14, rue de la Paix sera interdit le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Faubourg de Montbéliard - Entre les n° 7 et 9 :

- La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée au droit des n° 7 et 9, faubourg de Montbéliard, avec alternat par feux tricolores le temps de l'intervention.
- L'accès au parking situé entre les n°7 et 9, faubourg de Montbéliard sera interdit le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 5 : Croisement rue du Moulin et rue Jean Moulin :

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite le temps de l'intervention.
- L'accès des piétons à la propriété sise 2, rue du Moulin sera maintenu mais pourra subir quelques perturbations le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 6 : Rue des Vergerets (parcelle cadastrée BR 21) - Accès au n° 3 :

- La circulation des véhicules sera interdite entre la rue des Vergerets et le n°3. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 7 : Impasse Bizet - Au droit du n° 3 :

- La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée au droit du n° 3, impasse Bizet, le temps de l'intervention.
- L'accès à la propriété sise 3, impasse Bizet sera interdit le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 8 : Avenue du Général De Gaulle - Au droit du n° 2 :

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite au droit du n° 2, avenue du Général De Gaulle, le temps de l'intervention.
- La circulation des piétons sur le trottoir devant le n° 2, avenue du Général De Gaulle, sera possible mais pourra subir quelques perturbations.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 9 : Stade des Fromentaux :

- La circulation des véhicules sera interdit au niveau de l'accès au terrain Honneur depuis le gymnase, le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 10 : Rue Saint-Nicolas - Au droit du n° 18 :

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite au droit du n° 18, rue Saint Nicolas, le temps de l'intervention.
- La circulation des piétons sur le trottoir devant le n° 18, rue Saint-Nicolas sera possible mais pourra subir quelques perturbations.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 11 : Rue Roger Campredon - Piste cyclable :

- L'accès à la propriété sise 1, Grand'rue depuis la rue Roger Campredon sera interdit le temps de l'intervention.
- La circulation des usagers sur la piste cyclable sera possible mais pourra subir quelques perturbations le temps de l'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera en revanche autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 13 : Les panneaux de signalisation temporaire, ainsi que les feux tricolores nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise ROGER MARTIN chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des piste cyclables ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROGER MARTIN ;
- L'ensemble des usagers impactés par ces travaux ;
- L'ensemble des service de la ville concernés.

A Delle, le 25 novembre 2020.

Sandrine LARCHER
Maire de Delle

